

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**  
**Département Architecture & Patrimoine**  
**Direction de l'Immobilier**  
**☎ 04.13.60.51.81**

Référence : 24-0012/BC

Avignon, le 23 janvier 2024,

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Par convention n°240200002, la **Ville d'AVIGNON renouvelle la mise à disposition au profit de l'association LA MAISON DES ASSOCIATIONS DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA VILLE D'AVIGNON**, dont le siège social est situé 12 rue Bonaparte – 84000 AVIGNON, représentée par Monsieur Didier DANIEL, en sa qualité de Président en exercice, des locaux situés 12 rue Bonaparte 84000 AVIGNON, d'une superficie de 433m<sup>2</sup>.

Cette attribution prendra effet à la date du **27 février 2024, pour une durée d'un an**, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La Ville prend à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des **charges de fonctionnement** mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par le preneur, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m<sup>2</sup>/an à la date de signature.

Pour cette attribution, **le montant annuel s'élève à 2 016 €** (8 € x 252 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 3** : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 7588-025.

**ARTICLE 4** : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal,  
Joël PEYRE**